

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 JANVIER 2022

Le conseil municipal, légalement convoqué le 17 janvier 2022, s'est réuni le 25 janvier 2022 à 20 h 30 à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. BOUSSARD François, Maire.

Etaient présents : M. BOUSSARD François - Mme ROGER Florence - Mme DAVID Isabelle - M. BIGOT Frédéric - M. BONHOMMET Alain - M. BENTZ Gérard — M. DESMARES Romain – M. LAUNAY Philippe - Mme MARREAU Claire – Mme BATAILLE Martine - M. LOYER José – M. DOIRE Vincent - Mme BOURMAULT Cassandra

Absents excusés et représentés :

Mme IGLESIAS Valérie pouvoir à Mme DAVID Isabelle
M VILLATEL-BUCHERT Willy pouvoir à M BOUSSARD François
M. TOUCHARD Jérôme pouvoir à M. BONHOMMET Alain
Mme EHERMANN Céline pouvoir à Mme MARREAU Claire
Mme LEQUIMENER Christiane pouvoir à M. BOUSSARD François
Mme GRUDÉ Mélanie pouvoir à Mme DAVID Isabelle

Secrétaire de séance : Mme BATAILLE Martine

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu du 14 décembre 2021
- Mise à disposition d'un agent de la Commune à la Communauté de Communes Sud Sarthe
- Renouvellement de la convention à la plateforme de télé-services (dématérialisation des marchés publics)
- Renouvellement convention Satese, convention assistance technique « assainissement collectif »
- Promotion interne 2021 – liste d'aptitude
- Dématérialisation des autorisations d'urbanisme – projet de délibération
- Contrat de prestation intégré à l'ATESART : rédaction actes administratifs pour achats terrains VERDIER/POUSSE – POUSSE – LEPRE – GUERIN
- Extension vestiaires foot – dossier analyse des offres
- Affaires diverses

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2021

Après lecture du procès-verbal de la réunion du 14 décembre 2021, le Conseil Municipal l'a adopté à l'unanimité.

OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 30.

Monsieur le Maire demande que soit ajoutée à l'ordre du jour la question suivante :

- Devis travaux menuiseries école

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE MANSIGNE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SARTHE (délibération n° 1/2022)

Monsieur le Maire informe les membres que l'agent en contrat PEC (Parcours Emploi Compétences) depuis le 1^{er} novembre 2021 est mis à disposition à la Communauté de Communes Sud Sarthe en tant qu'agent d'entretien des bâtiments et espaces collectifs sur la base de loisirs pour une moyenne annuelle d'environ 400 heures.

Il propose aux membres de l'autoriser à signer avec la communauté de communes Sud Sarthe une convention de mise à disposition d'un agent de la Commune de Mansigné à la Communauté de Communes Sud Sarthe (Mme DUVAL Appoline, agent technique, catégorie C) au profit de la commune de Mansigné à raison de 8 heures hebdomadaires pour la période du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2022.

Pour information, cet agent assure actuellement l'entretien des locaux de la salle polyvalente, fonction d'ATSEM au groupe scolaire et remplaçante polyvalente sur tous postes. Le poste commune représente un volume d'heures de 30 heures par semaine annualisées.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'agent avec la Communauté de Communes Sud Sarthe, pour l'entretien des bâtiments et espaces collectifs sur la base de loisirs à compter du 1^{er} novembre 2021 jusqu'au 31 octobre 2022 à raison de 8 heures hebdomadaires.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION A LA PLATEFORME DE TELESERVICES (délibération n° 2/2022)

Le Département, lors de sa commission permanente du 17 décembre 2021, a reconduit la mise à disposition à titre gratuit, des deux plateformes de télé-services, dont l'échéance arrivait à son terme le 31 décembre 2021.

- Une première pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (Sarthe Légalité)
- Une seconde pour dématérialiser les marchés publics et accords-cadres, de la publicité à la notification électronique des contrats Sarthe marchés publics

Afin de continuer à accéder à la plateforme de dématérialisation des marchés publics et accords-cadres (Sarthe Marchés Publics), les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorisent le Maire à :

ADHERER pour le compte de la Commune de Mansigné à la plateforme de télé-services suivante :

- Volet 2 : Dématérialisation marchés publics et accords-cadres (Sarthe marchés publics)

SIGNER le règlement d'utilisation de la plateforme du Département

PROMOTION INTERNE 2021 AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE (délibération n° 3/2022)

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'inscription de Monsieur FAILLEAU Jérôme sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Emet un avis favorable à la création du poste d'agent de maîtrise et déclaration de vacance de poste à compter du 1^{er} janvier 2022,
Supprime le poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

CONVENTION ASSISTANCE TECHNIQUE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » 2022-2024 (délibération n° 4/2022)

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention d'assistance technique en assainissement collectif via le SATESE, service dépendant du Département de la Sarthe. La convention est établie à partir du 1^{er} janvier 2022 pour 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024. Les prestations apportées consistent à assister le service d'assainissement collectif :

- Assistance pour le diagnostic des ouvrages d'assainissement collectif, d'épuration des eaux usées et de traitement des boues et pour leur suivi régulier,
- assistance pour la validation des dispositifs d'auto surveillance et l'exploitation des résultats,
- assistance pour l'élaboration des conventions de raccordement des établissements générant des pollutions d'origine non domestiques,
- assistance à la programmation de travaux,
- assistance pour l'évaluation de la qualité du service,
- assistance pour l'élaboration de programmes de formation des personnels.

Le coût facturé à la commune est fixé à 0.41 € par habitant sur la base de la population Insee totale issue du fichier DGF de l'année N-1, soit 1583 habitants (coût = 649.03 €).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Sollicite l'assistance technique départementale dans le domaine de l'assainissement collectif,
Approuve le renouvellement de la convention à intervenir entre la Commune et le Département de la Sarthe pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022,
Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DEMATERIALIZATION DES AUTORISATIONS D'URBANISME : – Guichet numérique des autorisations d'urbanisme – validation des conditions générales d'utilisation (délibération n° 5/2022).

A partir du 1^{er} janvier 2022, les démarches administratives liées à l'urbanisme devront être accessibles de manière dématérialisées. Ainsi, les pétitionnaires ne seront plus obligés de déposer leur demande de permis de construire (et autres autorisations d'urbanisme) sous la forme papier.

Seules les communes de plus de 3 500 habitants devront se doter d'un système de « téléprocédure », c'est-à-dire un dépôt organisé depuis un guichet numérique dédié.

Avec le soutien de son service instructeur de la Communauté de communes du pays fléchois, la commune de Mansigné souhaite permettre le dépôt dématérialisé des autorisations d'urbanisme, sur un portail spécifique dédié appelé « Guichet numérique des autorisations d'urbanisme » (GNAU).

Il est à noter que les usagers auront toujours le choix de déposer leurs dossiers d'urbanisme sous format papier ou sous format numérique.

Comme pour toute utilisation de portail numérique, il est nécessaire, au préalable, de valider les conditions générales d'utilisation du portail GNAU pour cadrer l'utilisation de ce nouvel outil et sécuriser les procédures d'urbanisme.

Le financement de ce guichet numérique est intégré au coût de fonctionnement du service ADS, dans le respect de la convention de mutualisation dédiée.

En attendant l'ouverture « volontaire » de ce guichet numérique, toute demande d'urbanisme pourra être transmise à la commune (de moins de 3 500 habitants) sur une simple adresse « mail ». L'adresse retenue pour cela est : mairiemansigne@wanadoo.fr

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

DECIDE :

- De confier le développement du « Guichet numérique des autorisations d'urbanisme » au service instructeur de la Communauté de communes du pays fléchois ;
- De valider les Conditions générales d'utilisation (CGU) du Guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) jointes en annexe ;
- D'autoriser le service instructeur de la communauté de commune du pays fléchois à publier ces CGU sur le GNAU, ainsi que toute version à venir (sous réserve qu'elle ne bouleverse pas l'économie générale de la version initiale) ;
- Dans l'attente de la mise en œuvre du GNAU sur les communes de moins de 3 500 habitants, d'autoriser la saisine par voie électronique pour les autorisations d'urbanisme, en utilisant l'adresse mail suivante : mairiemansigne@wanadoo.fr. Dans ce cadre, les parties II-9 à II-13 des CGU précitées sont applicables.

Autorise Monsieur le Maire à signer les conditions générales d'utilisation.

SPL AGENCE DES TERRITOIRES – SOUSCRIPTION CONTRAT DE PRESTATIONS
INTEGREES A L'ATESART (délibération n° 6/2022)

Le conseil Municipal,

Après avoir rappelé que la commune est actionnaire de l'Agence des Territoires de la Sarthe,
Décide de contracter auprès de cette Agence afin qu'elle réalise la prestation intégrée de rédaction des actes administratifs concernant :

- Acquisitions terrains et divisions parcelles :
- * Verdier Michel/Pousse Yvette
- * Pousse Yvette
- * Lepré Daniel
- * Guérin Martine

- * Bâtiment culturel

EXTENSION VESTIAIRES FOOT – DOSSIER ANALYSE DES OFFRES : ATTRIBUTION DU MARCHÉ (délibération n° 7/2022)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au marché public pour les travaux de réhabilitation et extension des vestiaires du football pour les 11 lots, le cabinet d'architecte « Atelier Bleu d'Archi » nous a transmis le dossier d'analyse des offres.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Maire, sur proposition de la commission appel d'offres et avis sur les meilleures offres au regard des critères de sélection stipulés au dossier de consultation, suggère de retenir les entreprises suivantes :

RECAPITULATIF DES MONTANTS DE TRAVAUX

Lots	Désignation des lots	Estimation prévisionnelle	Entreprises proposées	TOTAL Montant en € HT
Lot 01	DEMOLITION - MAÇONNERIE	83 000.00 €	ROYER BATIMENT	74 499.17 €
Lot 02	CHARPENTE - OSSATURE ET BARDAGE BOIS	53 100.00 €	DORIZE	64 000.00 €
Lot 03	COUVERTURE ARDOISE	31 100.00 €	FRESNEAU	48 597.10 €
Lot 04	MENUISERIES EXTERIEURES ALU ET PVC	17 500.00 €	ROYER BATIMENT	15 272.13 €
Lot 05	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	7 700.00 €	ROYER BATIMENT	5 230.13 €
Lot 06	PLATRIERIE - CLOISONS SECHES	14 700.00 €	ISOL'TECH	23 874.11 €
Lot 07	FAUX PLAFONDS	18 700.00 €	APM	13 975.95 €
Lot 08	PLOMBERIE - SANITAIRES - VENTILATION	65 000.00 €	PASTEAU	40 752.01 €
Lot 09	ELECTRICITE - CHAUFFAGE ELECTRIQUE	46 500.00 €	PASTEAU	31 000.00 €
Lot 10	CARRELAGE - FAIENCE	26 000.00 €	CMD	26 250.00 €
Lot 11	PEINTURE - REVETEMENTS MURAUX	14 500.00 €	LORIERE	16 683.42 €
		377 800.00 €		360 134.02 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré par 5 voix contre, 2 abstentions, 12 voix pour,

Décide de retenir les entreprises ci-dessus listées,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre du marché.

DEVIS TRAVAUX MENUISERIES ECOLE (délibération n° 8/2022)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments scolaires « Ecole du Lac », il avait été demandé des devis concernant le remplacement des fenêtres, portes.

Vu les délais pour les commandes ainsi que pour l'installation, il est important de faire le choix de l'artisan pour ces travaux.

Deux devis ont été déposés :

Philippe POUSSIN de Pontvallain

Entreprise ROYER d'Aubigné-Racan

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Retiens l'entreprise ROYER d'Aubigné-Racan pour les travaux de menuiseries aux bâtiments scolaires de l'école du Lac,
Autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

AFFAIRES DIVERSES

- Facture matériaux isolations logement communal (délibération n° 9/2022)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à l'installation de « L'Or des Sens » dans le logement communal impasse Geneviève Passin, il avait été convenu que Mme Tiffany Depoix effectue des travaux à sa charge, la commune devait assurer les grosses réparations clos et couverts.

Une facture de matériaux d'isolations a été payée par Mme Depoix, la commune s'engage à lui rembourser pour un montant de 162.65 €.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Autorise le remboursement de la somme de 162.65 € à Mme Depoix.